

**ARRETE DU MAIRE n° 19/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
- VU la demande de Monsieur Alexandre BERBETT, président de l'Association du Foyer de la Culture situé 1 place de l'Hôtel de Ville, en date du 05 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'organisation de la Fête de la Musique sur le parking du Foyer de la Culture rend nécessaire la mise en place d'une circulation adaptée.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: A l'occasion de la Fête de la Musique, **la circulation et le stationnement seront interdit du vendredi 21 juin 2019 à 14 heures au samedi 22 juin 2019 à 12 heures :**

- **dans la rue des Jardins**, depuis l'intersection avec la rue de Bâle jusqu'à l'intersection avec la rue de la Petite Fontaine
- **dans la rue des Vergers**
- **sur le parking du Foyer de la Culture**

**Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – ainsi que les barrières de sécurité seront mises en place les services techniques de la commune.

**Article 3** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services techniques

A Dannemarie, le 08 mars 2019

Le Maire :

Paul MUMBACH

